

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 96.00.211.011.0 DU 10 DECEMBRE 1996

Règles G.M.T. pour cuves de chais (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA CEE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

G.M.T. (Gravure Moderne Turlan), 9 rue Médéric, 92250 La Garenne-Colombes.

CARACTERISTIQUES

Les règles G.M.T. pour cuves de chais, objets du présent certificat, existent en deux modèles : l'un est en acier inoxydable, l'autre en aluminium.

Règles semi-rigides, plates, pour cuves de chais :

- matériau : acier inoxydable ou aluminium ;
- dimensions :
 - longueur nominale : éléments de 1 m ;
 - largeur : 20 mm ;
 - épaisseur : 0,5 mm ;
- graduation : millimétrique, sur une face et sur les deux bords, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- chiffrage : perpendiculaire à la graduation, exprimée en centimètres tous les centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;

- origine de la mesure : bas de la règle (mesure à bout) ;
- dispositions particulières : les règles GMT pour cuves de chais sont destinées à être juxtaposées bout à bout pour obtenir des longueurs de 1 à 15 mètres. La fixation sur le support est obtenue, d'une part à l'aide d'un ruban adhésif sur toute la longueur de la face arrière de chaque élément, et d'autre part, à l'aide de trois rivets (trous de diamètre 3,2 mm au milieu et aux deux extrémités de chaque élément).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début des mesures de longueur :

- la longueur nominale, gravée dans un rectangle, entre le troisième et le cinquième centimètre de chaque élément ;
- la classe de précision (II), entre le septième et le dixième centimètre de chaque élément ;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le cinquième et le huitième centimètre de chaque élément :

F 96
211.011

- la marque d'identification du fabricant, entre le sixième et le neuvième centimètre de chaque élément.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive partielle est apposée entre le second et le quatrième centimètre de chaque élément.



Après l'assemblage définitif, sur la cuve, des éléments constituant la règle, et si la juxtaposition des éléments n'introduit pas d'erreurs supérieures à celles prévues par le décret 75-906 du 16 septembre 1975, la marque de vérification primitive prévue au paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant l'arrêté du 3 février 1977, est apposée sur la coupelle de plombage située entre le premier et deuxième centimètre du premier élément. La longueur nominale totale est alors inscrite dans le rectangle situé entre le cinquième et sixième centimètre du premier élément.

DEPOT DE MODELES

Les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.13-1346, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Plan règle semi-rigide n° 6345-1.

Photographies n^{os} 6345-2 et 3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6345-1
REGLES G.M.T. POUR CUVES DE CHAIS

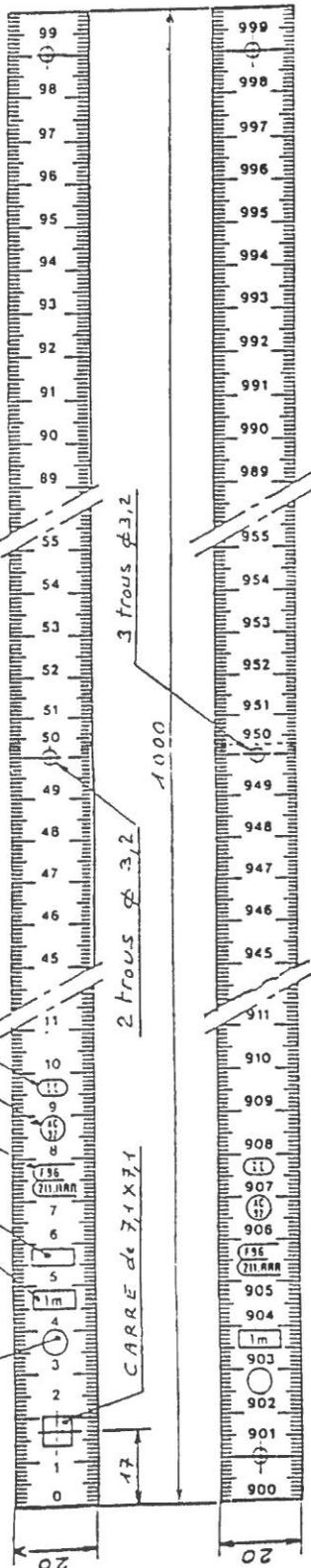
Règle semi-rigide

LONGUEUR DE LA REGLE EN METRE

MARQUE DE VERIFICATION PRIMITIVE

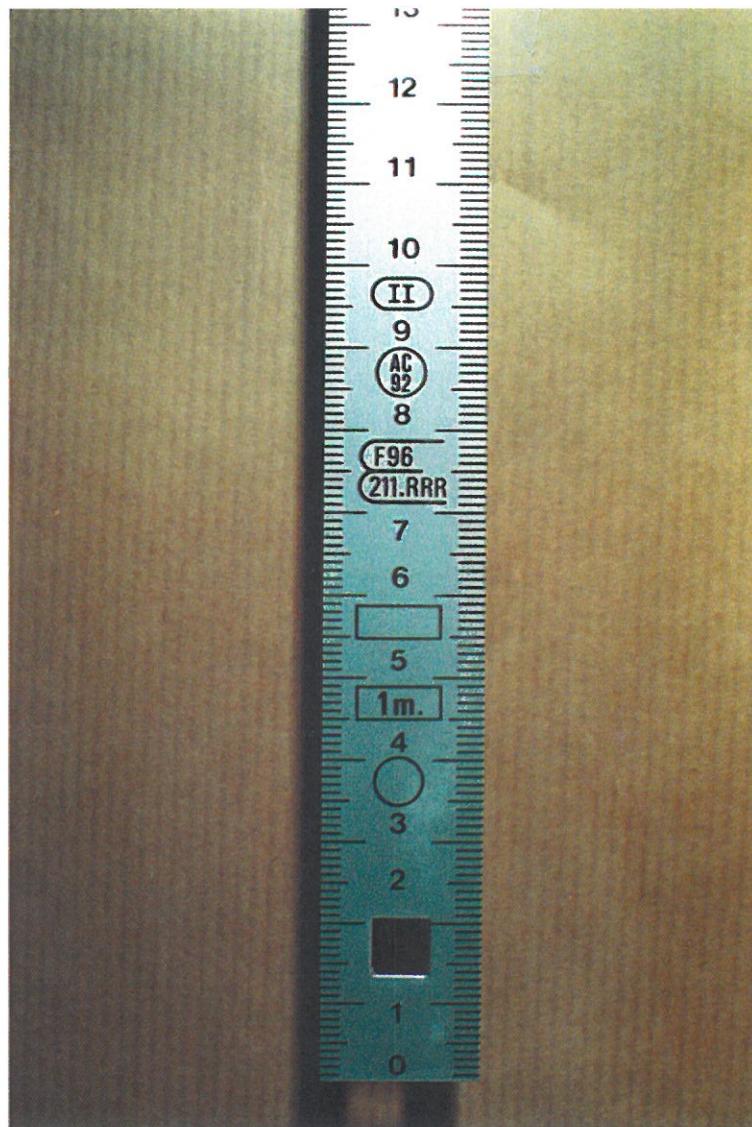
N° D'APPROBATION C.G.E.

REF. FABRICANT DES REGLES
 CLASSE DE PRECISION





■ N° 6345-2
REGLES G.M.T. POUR CUVES DE CHAIS



■ N° 6345-3
REGLES G.M.T. POUR CUVES DE CHAIS

